



DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy

Présent(s) : 7/11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 26 Septembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS
(Ordonnance n° 2021-1310 et article L2121-25 du CGCT)

Conseil Administration du 03 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND et Josiane BREUILLE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Franck BRETEAU à Didier GEORGES
Nathalie NERON à Josiane BREUILLE
Agnès SZWIEC à Vincent BRIEND

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : Néant

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 Juin 2024 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération du Conseil D'Administration

Didier GEORGES Vice-Président du CCAS :

DEL 13-2024 MAPA 04-2024 – Production, conditionnement et livraison à domicile de repas

DEL 14-2024 Don au profit du C.C.A.S.

DEL 15-2024 Don au profit du C.C.A.S.

DEL 16-2024 Admission en non-valeur



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 7/11
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 10
Date de convocation : 26 septembre 2024**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 3 Octobre 2024

Délibération N° DEL 13 - 2024

MAPA 04-2024 Production, conditionnement et livraison à domicile de repas

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND et Josiane BREUILLE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Monsieur Franck BRETEAU, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC

Absent(s) non représenté(s) : 1 Annick PHILIZOT décédée

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Monsieur Didier GEORGES, vice-président, informe le Conseil d'Administration que le marché conclu avec la Société **SOGIREST** concernant la production, le conditionnement et la livraison à domicile de repas arrive à expiration le 31 décembre 2024 (dernier repas livrés dimanche 5 Janvier 2025).

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la date d'expiration du MAPA 04/2020 concernant la production, le conditionnement et la livraison de repas à domicile ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation référencée n° 04-2024 portant sur « **la production, le conditionnement et la livraison à domicile de repas** » à compter du **6 Janvier 2025** ;

Considérant que le nombre de repas moyen à fournir annuellement est estimé à 8 500,

Considérant que le coût estimatif annuel de la fourniture de ces repas a été estimée à 72 000.00 € HT ;

Vu le montant estimé du marché pour une durée de 24 mois ;

Considérant que le seuil estimé de la présente consultation est inférieur au seuil de 221 000 € HT ;

Considérant que la réception et l'analyse des offres ont été programmées le 25 Octobre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Conseil délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente consultation référencée n° 04-2024 ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président du C.C.A.S à signer le marché N° 04-2024 relatif à **la production, le conditionnement et la livraison à domicile de repas** » à compter du **6 janvier 2025** » pour une durée de 24 mois, ainsi que toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au prochain conseil d'administration.

La secrétaire,

Maryline HOAREAU



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 018-261802953-20241003-DEL14_2024-DE



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 7/11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 26 septembre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 3 Octobre 2024

Délibération N° DEL 14 - 2024

Don au profit du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND et Josiane BREUILLE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Monsieur Franck BRETEAU, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC

Absent(s) non représenté(s) : 1 Annick PHILIZOT décédée

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Monsieur le président informe le conseil qu'un don a été fait au profit du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-4 et L.2541-12 ;

Vu le Budget du C.C.A.S. ;

Vu le don d'un montant de 150.00 € au profit du C.C.A.S. ;

Considérant que les C.C.A.S. sont autorisés par la loi à recevoir des dons et legs ;

Considérant que les dons permettent de soutenir le C.C.A.S dans ses actions ;

Considérant que ces dons ne sont grevés d'aucunes conditions ni charges ;

Considérant, par conséquent, qu'il est opportun d'accepter ces dons :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter le présent don d'un montant global de 150.00 € remis au C.C.A.S. ;
- D'inscrire cette recette à l'article 756 Libéralités reçues, du budget 2024 du C.C.A.S.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Accepte** le présent don d'un montant global de 150.00 € remis au C.C.A.S. ;
- **Autorise** l'inscription de cette recette à l'article 756 Libéralités reçues, du budget 2024 du C.C.A.S.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La secrétaire,

Maryline HOAREAU



Le Président,

Franck BRÉTEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 17/10/2024



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 7/11
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 10
Date de convocation : 26 septembre 2024**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 3 Octobre 2024

Délibération N° DEL 15 - 2024

Don au profit du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND et Josiane BREUILLE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Monsieur Franck BRETEAU, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC

Absent(s) non représenté(s) : 1 Annick PHILIZOT décédée

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Monsieur le président informe le conseil que l'Association La Ruche va effectuer un don au profit du CCAS, le 17 Octobre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-4 et L.2541-12 ;

Vu le Budget du C.C.A.S. ;

Vu le don d'un montant de 200,00 € au profit du C.C.A.S ;

Considérant que les C.C.A.S. sont autorisés par la loi à recevoir des dons et legs ;

Considérant que les dons permettent de soutenir le C.C.A.S dans ses actions ;

Considérant que ces dons ne sont grevés d'aucunes conditions ni charges ;

Considérant, par conséquent, qu'il est opportun d'accepter ces dons :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

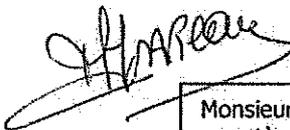
- *D'accepter ce don d'un montant global de 200,00 € remis au C.C.A.S. ;*
- *D'inscrire cette recette à l'article 756 Libéralités reçues, du budget 2024 du C.C.A.S.*
- *D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- *Accepte le présent don d'un montant global de 200,00 € remis au C.C.A.S. ;*
- *Autorise l'inscription de cette recette à l'article 756 Libéralités reçues, du budget 2024 du C.C.A.S.*
- *Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération*

La secrétaire,

Maryline HOAREAU



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 016-261802953-20241003-DEL16_2024-DE



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 7/11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 26 septembre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 3 Octobre 2024

Délibération N° DEL 16 - 2024

Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND et Josiane BREUILLE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Monsieur Franck BRETEAU, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC

Absent(s) non représenté(s) : 1 Annick PHILIZOT décédée

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Le Vice-Président, M Didier GEORGES, présente au conseil les créances éteintes, concernant deux créances émises au titre du portage de repas à domicile.

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables éditée par le trésorier, en date du 10 septembre 2024, concernant le solde de deux produits non recouverts à cette même date ;

Considérant que l'avis du conseil d'administration doit faire l'objet d'une délibération ;

Le Conseil d'Administration délibère et à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'extinction de créance des produits déclarés irrécouvrables suivants :

- Budget du C.C.A.S.

- Année 2023 – T-178 0.60 €
- Année 2023 – T 179 0.60 €

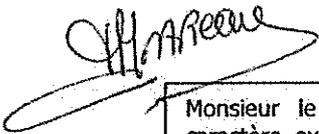
Total de la dépense imputable à l'état P511 – liste N° 6653240912 –

Budget du CCAS – 1.20 €

- **AUTORISE** l'imputation comptable de cette dépense à l'article 6541, chapitre 65 du BUDGET 2024 du CCAS .

La secrétaire,

Maryline HOAREAU



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 17/10/2024